

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 8 avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BARRAUD, Maire.

Date de la convocation : le 3 avril 2014

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 14 , votants : 14

Présents :

Mesdames N. BON, L. GELIN, P. KHOUNCHEF, V. PASSEBON, E. TEXIER  
Messieurs J-C. BARRAUD, J-M. BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ, S. FLOUQUET, C. GOUSSARD, S. HACQUIN, A. MAURY, F. SAFANJON

Absente et excusée:

Madame Monique GOULARD,

Secrétaire : Stéphane FLOUQUET

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Présentation des employés communaux**

Après que chacun des employés de la commune se soit présenté, les membres du conseil se sont présentés à leur tour.

**Point 2 : Délégations du conseil municipal accordées au maire (DEL2014-07)**

Le code général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour signer tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières ;
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 euros ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de ne pouvant excéder 60 000 € ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

<p><b>Point 3 : Versement des indemnités de fonctions des élus (DEL2014-08)</b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20-1, I, 2<sup>ème</sup> alinéa :

*Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.*

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction au maire et aux adjoints délégués (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de SCIECQ appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 31 % de l'indice brut 1015 et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 31 % de l'indice 1015 ;
- 1<sup>er</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint** : 8.25 % de l'indice brut 1015 ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1<sup>er</sup> avril 2014**

**Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	1 178,46 €	31
1 <sup>er</sup> adjoint	313.62 €	8.25
2 <sup>ème</sup> adjoint	313.62 €	8.25
3 <sup>ème</sup> adjoint	313.62 €	8.25

#### **Point 4 : Commission des finances :**

Cette commission est compétente en matière :

- de budget et compte administratif
- d'emprunts et lignes de trésorerie
- d'analyses financières

Elle est composée de l'adjoint délégué Jean-Michel BEAUDIC et de :

- Patricia KHOUNCHEF,
- Virginie PASSEBON
- Vincent COURTECUISSÉ,

#### **Point 5 : Commission Communale du Patrimoine et de l'aménagement Foncier et des Travaux:**

Cette commission est chargée d'analyser les besoins et de mener les études préalables aux différents projets d'aménagement :

- elle propose au conseil municipal l'aménagement de chemins ruraux, voirie, sécurité, entretien, éclairage public, mobilier urbain etc...
- elle propose des réponses adaptées aux projets en question,
- elle se charge également du suivi des travaux éventuels et assure le contact avec les entreprises intervenantes.

Elle est composée de l'adjoint délégué Fabien SAFANJON et de :

- Patricia KHOUNCHEF,
- Christian GOUSSARD,
- Vincent COURTECUISSÉ,
- Stéphane HACQUIN.

#### **Point 7 : Commission Evènement et Vie Associative :**

Cette commission organise les manifestations officielles et assure le relais entre le conseil municipal et les associations du village.

Elle est composée de l'adjoint délégué Stéphane FLOUQUET et de :

- Nadine BON,
- Laurence GELIN,
- Anthony MAURY,
- Stéphane HACQUIN.

#### **Point 8 : Commission Communication :**

Cette commission organise la mise en œuvre éventuelle de la gazette, site internet, communication externe etc...

Elle est composée de l'adjoint délégué Stéphane FLOUQUET et de :

- Nadine BON,
- Virginie PASSEBON,
- Elisabeth TEXIER,
- Monique GOULARD.
- Pascal CHARNOLE,

**Point 9 : Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) (DEL2014-09)**

Renouvellement des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents, décide d'élire 4 membres, Monsieur le Maire assurant de droit la présidence du Conseil d'Administration.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS

- Monsieur Jean-Michel BEAUDIC
- Madame Monique GOULARD
- Monsieur Fabien SAFANJON
- Monsieur Stéphane FLOUQUET

**Point 10 : Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (DEL2014-10)**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-7, L5212-8 et L5211-7 II

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de SCIECQ est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales précises que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du comité syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

**Article 1 :** de désigner comme représentant de la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	courriel
Délégué titulaire	COURTECUISSÉ	Vincent	08/12/1980	22 route de Saint-Rémy	Vincent.courtecuisse@laposte.net
Délégué suppléant	GOUSSARD	Christian	07/12/1947	52 rue de la mine	Christian.goussard@voila.fr

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Point 11 : Désignation des délégués au Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) (DEL2014-11)**

La commune est adhérente au SECO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la production et la distribution de l'eau.

La commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qu'il est nécessaire de nommer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de nommer :

- Monsieur Jean-Claude BARRAUD, délégué titulaire
- Monsieur Christian GOUSSARD, délégué titulaire
- Monsieur Stéphane HACQUIN, délégué suppléant

**Point 12 : Désignation d'un élu représentant la commune de SCIECQ à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable (DEL2014-12)**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2221-11 et suivants, R2221-63 et suivants ;

Vu le plan climat-énergie territorial 2013-2017 adopté par le conseil de communauté de la CAN le 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAN du 24 janvier 2014 relative à la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN et ses statuts ;

La communauté d'agglomération du niortais est engagée depuis 2010 dans de nombreuses actions en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelable, qui constituent les objectifs majeurs de plan climat.

A ce titre, la CAN a souhaité développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant en panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires.

Cette activité de production et de vente est affiliée à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergie renouvelable » de la CAN, le conseil d'exploitation « énergie renouvelable » se compose d'un élu représentant chacune des 45 commune de la CAN.

Le conseil municipal est amené à désigner un élu qui représentera la commune de SCIECQ à la CAN et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner en la personne de Virginie PASSEBON, l'élue référent de la commune sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable, qui siègera au conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

<b>Point 12 : Désignation des délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (DEL2014-13)</b>
---

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais, en remplacement de ceux nommés précédemment.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- Monsieur Jean-Claude BARRAUD délégué titulaire
- Monsieur Pascal CHARNOLE, délégué suppléant.

<b>Point 13 : correspondant défense (DEL2014-14)</b>
--

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- Monsieur Stéphane FLOUQUET

<b>Point 14 : Désignation du délégué élus au comité national d'action sociale (CNAS) (DEL2014-15)</b>
---

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2008 la commune, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi 2007-209 du 19 février 2007 de mise en œuvre d'une action sociale, à décider d'adhérer au CNAS.

Il est nécessaire de désigner un élu délégué.

Après en avoir délibéré Monsieur Fabien SAFANJON est désigné élu délégué auprès du CNAS.

**Questions diverses :**

Prochain conseil le jeudi 24 avril à 19 heures

La séance est levée à 22 h 15